

Décision Générale colonial

Décision n° 780 8 juillet 1947

n° 780 8

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 8 juillet 1947
Numéro JO n° 7 du 31/07/1947	Date du numéro 31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la Justice Indigene à ia Cote français des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis; La commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu Houssen Salem Mouzati, Arabe, condamné à la peine de 3 ans de prison, 500 francs d'amende, 5 ans d'interdiction de séjour par le tribunal de 1re instance de Djibouti, Peine ramenée à 1 an de prison, 2500 francs d'amende par le tribunal d'appel, pour recel.

Le Gouverneur,P.-H. SIRIEX.